



PROVINCE de QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT 475-2020**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet du règlement numéro 475-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

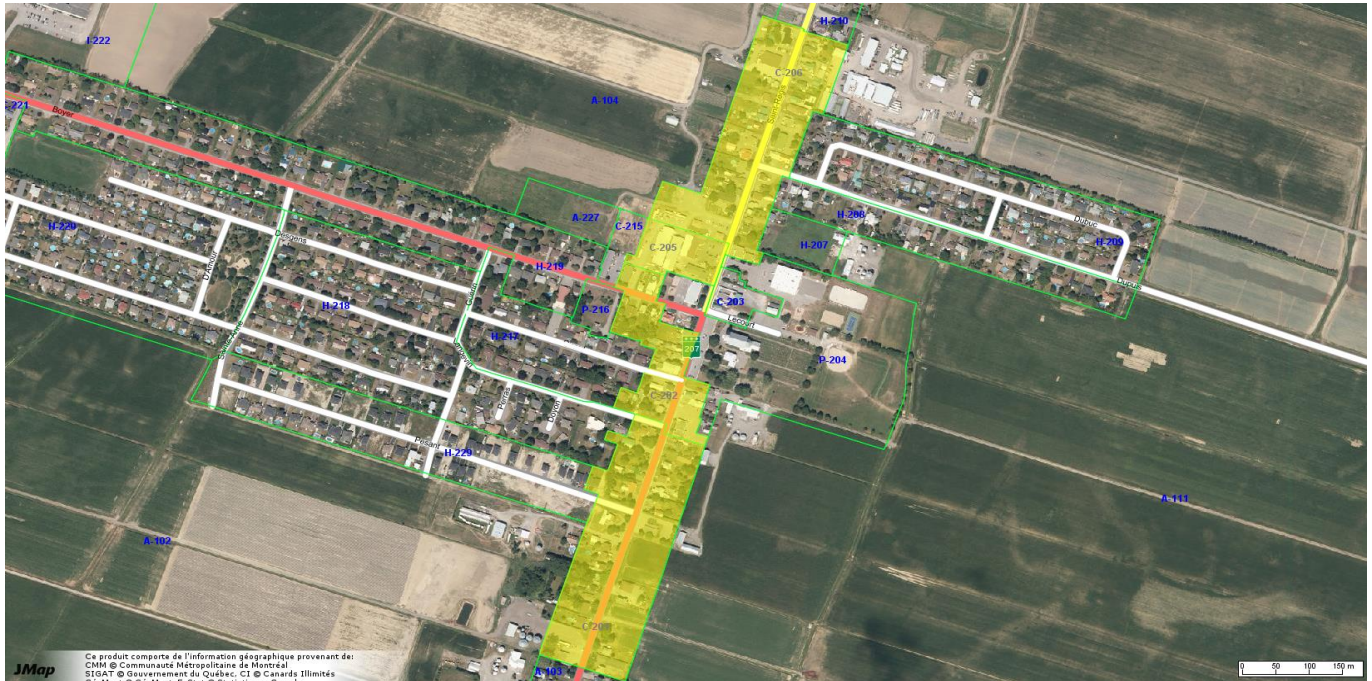
1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le projet de règlement numéro 475-2020 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.
2. En vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, une consultation écrite aura lieu en remplacement de l'assemblée publique de consultation.
3. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 30 septembre 2020 de la manière suivante :
  - par la poste, au 671, rang Saint-Régis, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0
  - par courriel à l'adresse : [urbanisme@municipalite.saint-isidore.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.saint-isidore.qc.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

4. Le projet de règlement peut être consulté à la réception du bureau municipal situé au 671, rang St-Régis à Saint-Isidore, aux heures régulières de bureau
5. Objets et secteurs visés par ce projet de règlement :

Les zones C-201, C-202, C-205 et C-206 de la municipalité de Saint-Isidore sont touchées par les dispositions de ce projet de règlement, qui vise notamment à autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres.

Illustration de la zone spécifiquement touchée par certaines dispositions (voir page suivante) :



Donné à Saint-Isidore, ce 15 septembre 2020.

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général

## CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020.